

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement, Patrimoine et Espaces Publics - Cycle
De L'eau

OBJET : Validation de l'accord de territoire pour les captages prioritaires de la
Gimond et des Puits de l'Anzieux

Le 06 mai 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 30 avril 2026 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA, M. Christophe LAMURE, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, Mme Marie-Christine BERTHOLLET, M. Jean-Louis BEYRON, M. Ludovic PADUANO, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Christophe LYON, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, M. Pascal BERNARD, M. Alain CHAPUIS, Mme Patricia CONSEILLON, Mme Anne-Flore GACON, Mme Marine GUILLOT, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, M. Emmanuel OULION, M. Christian DENIS, Mme Dominique AVRIL, M. Thomas CHABANNES, Mme Marie-Odile MOULAGER, M. Georges ROCHETTE, M. Romain CARRION, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Olivier SCHMITT, Mme Maryline CHEMINAL, M. Jean-Yves DURON, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Philippe FAYOLLE, M. Gilbert GRATALOUP, M. Romain PONCET, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, Mme Elisabeth SAMOUIILLER, M. Sébastien DESHAYES, Mme Sandrine RONDEPIERRE, M. Nicolas REY, M. Pascal TISSOT, M. Éric BOUCHARD, M. Florian CHAUX, Mme Catherine CHOMAT, M. Dominique DECHANDON, Mme Julie EBERSOLD, Mme Claire GANDIN, M. Aurélien GUICHARD, M. Giles PEREIRA, Mme Magali ROUSSET, M. Bertrand VALLA, M. Michel LAURENT.

Pouvoirs : M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Benoit COUTURIER donne pouvoir à Mme Anne-Flore GACON, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Pierre TAITE donne pouvoir à Mme Patricia CONSEILLON, M. Serge PERCET donne pouvoir à M. Georges ROCHETTE, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD.

Absents remplacés : M. Georges SUZAN remplacé par Mme Jessica GIRAUD, M. Laurent THOMAS remplacé par Mme Michèle GIL, Mme Patricia PIOTEYRY remplacée par Mme Annick CHAUMIER et M. Jean-Luc LAVAL remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absent : M. Jérôme BRUEL

Secrétaire de séance : Mme Eléonore GOMES DE OLIVEIRA

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 60
Nombre de membres supplées : 4
Nombre de pouvoirs : 6
Membres absents non représentés : 1
Nombre de votants : 70
Nombres de vote
POUR : 70
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°163 en date du 8 août 2019 relatif à la modification des statuts du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMA Coise).

Vu les statuts de la Communauté de Communes Forez-Est (CC Forez-Est), et notamment ses compétences en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI),

Vu la délibération n°2018.022.31.01 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 31 janvier 2018 portant adhésion au Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise (SIMA Coise),

Vu la délibération n°2019.042.22.05 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 22 mai 2019 approuvant le Plan climat air Energie Territorial (PCAET)

Vu la délibération n°2019.002.30.01 du Conseil Communautaire de la CC Forez-Est en date du 30 janvier 2019 approuvant le projet de territoire de la CC Forez-Est pour les années 2018-2026,

Vu la délibération n°1355 du Comité Syndical du SIMA Coise en date du 23 février 2026 approuvant l'accord de territoire de la Coise et affluents 2026-2028,

Vu la note technique ci-annexée,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est exerce désormais la compétence « eau potable » depuis le 1er janvier 2026, et dans ce cadre, a la responsabilité de l'animation du captage Grenelle des puits de l'Anzieux et du captage Grenelle de la Gimond situés sur le bassin versant hydrographique de la Coise.

Ces captages font l'objet d'une démarche de préservation de la ressource dont les actions sont soutenues financièrement par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans l'objectif d'améliorer la qualité de l'eau vis-à-vis des pollutions en nitrates et pesticides.

Considérant le projet de stratégie globale de territoire et la feuille de route associée pour la période 2023-2028 pour le bassin versant de la Coise et ses affluents, proposé par le SIMA Coise.

Considérant le programme d'actions pour la préservation de la ressource en eau du captage des puits de l'Anzieux et du captage de la Gimond devant être intégré dans l'accord de territoire de la Coise et affluents.

CONTENU

L'accord de territoire est un outil financier de l'agence de l'eau Loire Bretagne permettant d'accompagner les actions concourantes à l'amélioration de la qualité de l'eau sur le bassin versant. Dans le cadre de cet accord, la CC Forez Est dans le cadre de sa compétence eau potable, porte des actions pour améliorer la qualité de l'eau du barrage de la Gimond et des puits de St André le puits.

Le SIMA Coise renouvelle son accord de territoire avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la période 2026-2028. Les objectifs sont, entre autres chose, la reconquête de la qualité de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du bon état quantitatif des masses d'eau, de la restauration de la fonctionnalité des cours d'eau du bassin versant de la Coise et affluents.

Le programme d'actions 2026-2028 porté par la CC Forez-Est pour la préservation de la ressource en eau lié à ses captages prioritaires, doit s'inscrire dans l'accord de territoire du SIMA Coise, qui en est la structure coordinatrice.

Le coût des actions portées directement par la CC Forez-Est en tant que maître d'ouvrage, inscrit dans l'accord de territoire porté par le SIMA Coise, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, est estimés à environ 295 000 € pour la période 2026-2028 (détails dans la note technique en annexe).

VOTE

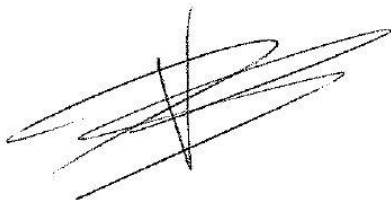
Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver l'inscription du programme d'actions concernant les captages Grenelle des puits de l'Anzieux et de la Gimond, dans l'accord de territoire de la Coise et affluents porté par le SIMA Coise pour la période 2026-2028 selon les montants prévisionnels tels que définis en annexe,
- De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL



La secrétaire de séance
Mme Eléonore GOMES DE
OLIVEIRA



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».

Date de mise en ligne : 12/05/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20260506-20260540606-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2026